



**SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE
COPIL ETAT REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
24 septembre 2013
Relevé de conclusions**

Personnes présentes :

Nom	Structure
Madame Dusfourd	Région LR
Monsieur Forner	DREAL LR
Monsieur Pinet	Région LR
Monsieur Stoumboff	SGAR LR
Monsieur Urbino	SGAR LR
Monsieur Viguier	Région LR
Madame Viu	DREAL LR
Monsieur Woodsworth	Région LR

Objectifs : Validation du calendrier et des éléments du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Rappels :

Objectifs du schéma : Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est un outil d'aménagement du territoire visant à la mise en cohérence des politiques de biodiversité. Certes il ne descend pas jusqu'au niveau des projets, mais doit fournir les informations nécessaires aux SCOT, PLU, et aux porteurs de projets pour la bonne prise en compte des enjeux du territoire. Il se doit d'intégrer également les enjeux des autres politiques sectorielles.

Contenu de la démarche :

- 1 - Diagnostic et enjeux régionaux relatifs aux continuités : connaissance partagée, croisement entre les continuités - activités socio-économiques et d'aménagement du territoire.
- 2 - Cartographie de la trame verte et bleue régionale au 1/100 000ème, cartes de synthèses et par sous trame
- 3 - Plan d'action stratégique : Stratégie d'intervention pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, prise en compte de la TVB dans les documents d'urbanisme, en cohérence avec les autres politiques publiques.
- 4 - Outil d'analyse des projet et compensations

Ordre du jour :

1/ État d'avancement et calendrier du SRCE : discussion et validation ;

2/ Contenu du SRCE L-R :

- Matérialisation des trames vertes et bleues
- Plan d'action

3/ Ordre du jour du GT « Eviter – Réduire – Compenser » du 22 octobre 2013

Relevé de conclusions

1/ État d'avancement et calendrier du SRCE

La discussion s'est portée sur l'opportunité d'un décalage du calendrier discuté lors du précédent Copil, en date du 9 juillet 2013. Ce calendrier avait en effet été conservé pour affichage auprès des partenaires, avec les réserves émises par la Région quant à la faisabilité d'un tel calendrier.

Au vu des demandes répétées de partenaires essentiels de la démarche (tels que les conseils généraux ou les chambres d'agriculture), la Région propose d'adapter le calendrier de manière à conforter le processus de concertation lié au schéma, dans un souci de renforcement de la gouvernance afin de permettre une appropriation satisfaisante de la démarche.

Au regard du délai demandé notamment par les conseils généraux pour mobiliser leurs élus et les services concernés en interne et produire une contribution sur le plan d'action du SRCE, un délai d'au moins deux mois est retenu suite à la mise à disposition du plan d'action consolidé pour tenir un Comité régional TVB d'avis final. Un courrier sera transmis aux conseils généraux autour du 10 octobre 2013 avec le nouveau plan d'action et le CR TVB d'avis final pourra se tenir fin décembre ou début 2014.

La réunion du 22 octobre devient ainsi un CR TVB d'information et d'échanges sur l'évolution du document, suite à sa mise à disposition et aux nombreuses contributions des acteurs durant la période estivale. Il n'y aura pas d'élus de la Région lors de ce CR TVB à dominante technique.

Dans ce laps de temps, les chambres régionales d'agriculture seront rencontrées, de même que les fédérations de chasse et les fédérations de pêche (retour attendu pour ces dernières). Des réunions bilatérales entre co-pilotes SRCE et les conseils généraux se tiendront à leur demande en novembre et décembre.

La phase réglementaire du schéma, incluant notamment la consultation officielle des collectivités ainsi qu'une enquête publique, se déroulera au cours du premier semestre 2014. Il est souligné que la mise en enquête publique avant la tenue des élections municipales constituerait une erreur stratégique.

2/ Contenu du SRCE L-R :

- Matérialisation des trames vertes et bleues

Suite aux décisions du Copil du 9 juillet 2013, les cartes des réservoirs et des corridors de la trame verte et bleue régionale ont évolué. Environ 30% du territoire régional serait composé de réservoirs, et environ 30% également de corridors. L'inclusion de quelques zones (ne représentant qu'environ 1 à 2% du territoire régional) permet de rajouter les zones de Plans nationaux d'action et de projets de SCAP dans la trame.

- Plan d'action

Le plan d'action soumis aux acteurs lors de la mise à disposition des documents ne constituait qu'une « version 0 » (V0). Ce document a fait l'objet de nombreuses contributions de la part des acteurs et une restructuration de fond, telle qu'envisagée par les co-pilotes, est nécessaire à ce stade. La version consolidée V1 sera transmise aux acteurs pour nouvelle contribution à partir du 10 octobre.

La Région souligne que les orientations territorialisées du plan d'action ne doivent pas être considérées comme des actions exclusives du schéma. Issues des anciennes « zones d'action prioritaire » du schéma, la concertation a révélé l'impossibilité de faire accepter ces zones aux acteurs. Il est donc proposé de ne faire de ces zones que des exemples de mesures et des exemples de territoires pouvant en bénéficier au sein de la trame régionale.

3/ Ordre du jour du GT « Eviter – Réduire – Compenser » du 22 octobre 2013

Le 22 octobre matin (en amont du CR TVB de l'après-midi) se tiendra le premier Groupe de travail « Eviter – Réduire – Compenser ». La composition de ce GT ERC se limite pour l'instant aux aménageurs membres du Comité Régional Trame Verte et Bleue.

La perspective de l'ouverture de ce GT (par exemple aux bureaux d'études et autres Agglomérations de la région) dans un second temps est confirmée.

La présentation du protocole récemment signé par le Préfet et le Président de Région ainsi que l'articulation avec le SRCE constitue des enjeux majeurs.

L'objectif de cette première réunion consistera en la mobilisation des principaux aménageurs de la région, afin de mettre en place une méthode de travail entre Etat, Région et entre porteurs de projet pour valoriser et exploiter au mieux le SRCE dans l'intérêt du développement de l'économie régionale et de la protection et valorisation de l'environnement.

L'optique est de favoriser le développement de projet intégrés, porteurs de l'ambition d'excellence environnementale, et de positionner le SRCE comme un outil ayant une valeur-ajoutée parfaitement opérationnelle dans cette perspective.

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement Languedoc-Roussillon

Annie VIU

Le Directeur Général Adjoint
des Services

Pascal PINET